

La Lettre de l'Institut Pasteur



Édito

Faire un legs, quel geste plus altruiste ?

Depuis sa création grâce à une souscription publique internationale, l'Institut Pasteur est indissociablement lié à celles et ceux qui le soutiennent.

Aujourd'hui encore, plus d'un tiers de nos ressources provient de la générosité du public. Ces gestes, souvent profondément personnels et altruistes, permettent à nos chercheurs d'agir vite, de lancer des programmes ambitieux et d'apporter des réponses concrètes aux grands défis sanitaires mondiaux.

Un legs n'est jamais un simple acte juridique : c'est un témoignage de confiance, un message transmis aux générations futures, la conviction que la science peut changer la vie. Derrière chaque décision se cache une histoire de vie unique, et la volonté de prolonger son engagement bien au-delà de sa propre existence.

À l'Institut Pasteur, nous avons à cœur d'accompagner chacune et chacun dans ce cheminement avec respect, discréetion et gratitude. C'est grâce à votre confiance que nous construisons l'avenir.

Avec toute ma reconnaissance.

Yasmine Belkaid,
Directrice générale de l'Institut Pasteur



Légs : les réponses aux questions que tout le monde se pose.

Le legs est un geste de philanthropie essentiel pour des institutions reconnues d'utilité publique comme l'Institut Pasteur. Mais cette démarche suscite des interrogations auxquelles le Service des libéralités souhaite apporter aujourd'hui des réponses.

À qui vous adresser si vous souhaitez faire un legs ? Quels sont les différents types de legs ? Pourquoi le legs est-il avantageux fiscalement ? Peut-on faire un legs quand on a

des enfants ? Autant de questions légitimes que beaucoup de personnes se posent au moment de réfléchir à la transmission de leur patrimoine.

Nos juristes vous donnent un éclairage aussi clair que précis afin de vous aider à envisager cette décision en toute sérénité, et avec la certitude que votre engagement continuera à faire vivre la recherche, longtemps après vous.



> Quels biens puis-je léguer ?

Vous pouvez léguer tout type de biens : biens immobiliers, somme d'argent, bijoux, œuvres d'art, meubles, droits d'auteurs, etc.

> Quelles sont les démarches à faire ?

Prenez contact avec l'une des personnes chargées de la relation avec les testateurs, pour avoir des conseils gratuits et confidentiels sur la rédaction du testament. Si vous l'écrivez vous-même, ce sera un testament holographique (entièrement écrit, daté et signé de votre main, sans rature). Si le notaire le rédige pour vous, ce sera un testament authentique.

Dans les deux cas, votre testament sera enregistré au Fichier central de dispositions des dernières volontés.

> Quels sont les différents types de legs ?

- **Le legs universel :** si vous n'avez pas d'héritier, vous pouvez décider de léguer l'intégralité de vos biens au légataire de votre choix, et désigner par exemple l'Institut Pasteur comme légataire universel dans votre testament. Sans testament, vos biens reviendront en totalité à l'État.
- **Le legs à titre universel :** il porte sur une quote-part de vos biens, par exemple la moitié ou 30% de votre patrimoine.
- **Le legs particulier :** il concerne un bien déterminé, comme un appartement, un portefeuille de valeurs mobilières ou une somme d'argent. Plusieurs legs particuliers peuvent coexister dans un même testament.

> Puis-je faire un legs si j'ai des enfants ou un conjoint ?

Le droit français protège vos descendants. Ils sont dits « héritiers réservataires » et doivent recevoir une part minimale de votre patrimoine, ce qui détermine la part transmissible aux institutions caritatives. Même en présence d'héritiers réservataires, il reste une quotité disponible qui peut être transmise librement, par exemple à l'Institut Pasteur.

Nombre d'enfants	Part réservataire	Quotité disponible
1	1/2 de la succession	1/2 de la succession
2	2/3 de la succession	1/3 de la succession
3 et plus	3/4 de la succession	1/4 de la succession

Si vous êtes marié(e), un quart de votre patrimoine est légalement réservé à votre conjoint(e).

> L'Institut Pasteur paie-t-il des droits de succession ?

L'Institut Pasteur, fondation reconnue d'utilité publique depuis 1887, est totalement exonéré de droits de succession et de mutation. Cela signifie que la totalité de la part qui lui est transmise est affectée à ses missions. Ainsi, aucune taxe ne vient diminuer l'impact de votre geste.

> Pourquoi un legs à l'Institut Pasteur peut-il également s'avérer avantageux pour mes proches ?

Le legs net de frais et droits vous permet à la fois d'avantagez vos proches et de soutenir l'Institut Pasteur. Avec ce mécanisme, l'Institut Pasteur prend en charge les droits de succession sur la part que vous destinez à vos proches. Contactez-nous pour plus d'explications.

Exemple sur un patrimoine de 100 000 € :

- **Option 1 :** si vous désignez un proche non-parent comme légataire universel, il supportera 60% de droits de succession et recevra donc la somme de 40 000 euros. L'Institut Pasteur sera absent du testament.
- **Option 2 :** si vous désignez l'Institut Pasteur légataire universel, à charge de délivrer un legs particulier de 40 000 euros nets de frais et droits à votre proche non-parent, les droits de succession seront de 24 000 euros. L'Institut Pasteur percevra 36 000 euros.

> Comment m'assurer que mes volontés seront respectées ?

Il est nécessaire de faire enregistrer votre testament (authentique ou holographie) par un notaire au Fichier central de dispositions des dernières volontés, afin de le sécuriser.

Après votre décès, le Service des libéralités de l'Institut Pasteur s'assurera que vos volontés seront scrupuleusement respectées. Si vous n'avez pas de famille proche, l'Institut Pasteur pourra également organiser vos obsèques et entretenir votre sépulture, si ce souhait a été exprimé à nos équipes, et si nous sommes informés de votre disparition le plus vite possible.

> Puis-je orienter mon legs vers un domaine de recherche précis ?

Oui, à condition que ce domaine fasse partie des recherches de l'Institut Pasteur. Pour garantir que vos volontés seront respectées, il vaut mieux choisir une affectation large (par exemple la recherche sur le cancer, les maladies neurodégénératives ou infectieuses).

Contactez-nous pour être bien orienté(e) dans le choix de votre affectation.

Paroles de bienfaiteur



“ Depuis toujours, j'ai une profonde admiration pour l'Institut Pasteur. C'est un lieu qui a marqué l'histoire scientifique et sauvé des millions de vies à travers le monde. Quand je lis que ses chercheurs continuent

de se battre chaque jour contre des maladies comme le cancer, les infections émergentes ou les résistances aux antibiotiques, je me dis que chacun peut, à son échelle, leur donner les moyens d'avancer.

J'ai donc décidé, avec l'aide de mon notaire, d'inscrire l'Institut Pasteur dans mon testament. C'est une manière pour moi de transmettre quelque chose d'utile, au-delà de ma propre vie.

Je suis apaisé à l'idée que mes biens serviront demain à soutenir la recherche, à former de nouveaux scientifiques et à protéger les générations futures. C'est ma façon de remercier la science et de contribuer à un avenir plus sain pour tous. ”

Victor, Retraité.



Frédéric GROSJEAN
Responsable du service legs, donations et assurances-vie

Découvrez les conseils de nos experts en philanthropie et transmission de patrimoine dans la vidéo dédiée au legs sur la chaîne Youtube de l'Institut Pasteur :
<https://www.youtube.com/watch?v=4xtu9ZFG6vE>

ou en flashant ce QR code.



Nos collaborateurs se tiennent à votre disposition pour répondre à chacune de vos questions en toute discréction.



Florence Desparmet

Tél. : 01 40 61 32 03
florence.desparmet@pasteur.fr



Stéphanie Fournel

Tél. : 01 45 68 89 86
stephanie.fournel@pasteur.fr



Avez-vous reçu notre brochure sur le legs, la donation et l'assurance-vie ?

Pour la recevoir, envoyez le bulletin associé à ce courrier dans l'enveloppe retour jointe. Nous vous adresserons la brochure dans les meilleurs délais, gratuitement et sans engagement de votre part. Vous pouvez également la demander en format électronique en écrivant un courriel à legs@pasteur.fr.

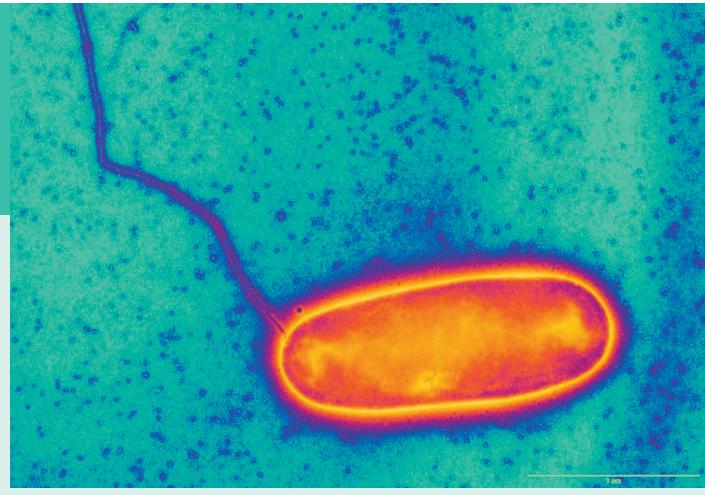
Maladies nosocomiales : les découvertes de l’Institut Pasteur sur la légionellose.



La légionellose, une infection grave des poumons due à la bactérie *Legionella pneumophila*, doit son nom à une épidémie qui causa 29 morts en 1976 lors d'un congrès de la Légion Américaine à Philadelphie : *Legionella* s'était propagée via le système de climatisation de leur hôtel.

« Les systèmes d'eau modernes peuvent être habités par toute une communauté de micro-organismes, un microbiome des eaux qui permet à *Legionella* de prospérer », explique Carmen Buchrieser, responsable de l'unité de Biologie des bactéries intracellulaires à l’Institut Pasteur. Carmen participe à une étude avec Eau de Paris, et mène aussi des projets de surveillance des eaux dans les hôpitaux.

En France, 10 % des cas de légionellose sont contractés à l'hôpital, une part divisée par deux en 20 ans grâce à la surveillance et la prévention,



avec la mise en place de filtres sur les douches par exemple. « Pour comprendre la transmission de *Legionella*, étudier le microbiome des eaux sanitaires est essentiel », précise la chercheuse. « Mais le microbiote pulmonaire humain, encore mal connu bien qu'indispensable à l'immunité, nous intéresse également. » Grâce à une cohorte unique de 38 patients hospitalisés pour légionellose, Carmen et son équipe ont montré que les interventions cliniques telles que la ventilation mécanique ou le type d'antibiotique influencent l'équilibre du microbiote pulmonaire, sa diversité et sa charge en bactéries pathogènes.

Reconnu d'utilité publique depuis sa création en 1887, l’Institut Pasteur est habilité à recevoir vos legs, donations et assurances-vie exonérés des droits de succession ou de mutation.

La générosité du public joue un rôle essentiel dans le financement de ses recherches puisque les legs, donations, assurances-vie et dons assurent plus d'un tiers des ressources de la fondation, ce qui est considérable. L’Institut Pasteur se doit de détenir et faire prospérer un patrimoine qui s'est constitué au cours de son histoire ; sa bonne gestion garantit la capacité de l’Institut Pasteur à réaliser ses missions sociales sur le long terme. Dans ce cadre, les ressources annuelles de l’Institut Pasteur ont vocation non seulement à couvrir les dépenses engagées pour la réalisation de ses missions sociales, ses charges de collecte de fonds et le fonctionnement de l’Institut, mais aussi à abonder ses fonds propres, lui permettant de financer ses futurs projets d’investissement et les programmes de recherche réalisés sur plusieurs années. Le Conseil d’administration s’assure de la préservation de la dotation statutaire et il est sollicité par la Direction générale sur cet arbitrage entre les investissements et les dépenses courantes, lors de l’approbation des budgets et des comptes annuels.

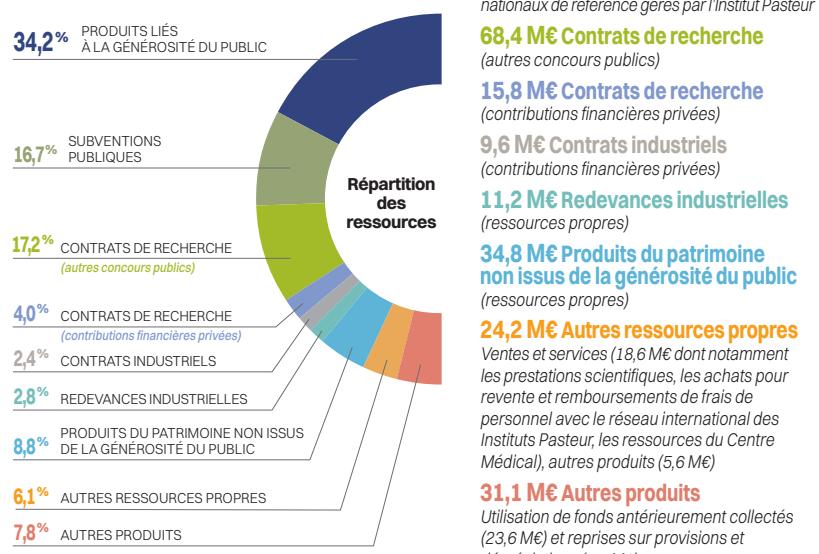
Données établies en application du nouveau Règlement Comptable relatif aux comptes annuels des personnes privées à but non lucratif.



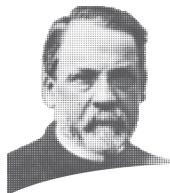
L’Institut Pasteur est la seule fondation en France à avoir obtenu cette certification pour ses activités de conseil et gestion des libéralités, et de la gestion du patrimoine immobilier.

Les ressources

Comme l'indique le compte de résultat par origine et destination 2024 de l’Institut Pasteur, les ressources de l’exercice inscrites au compte de résultat s’élèvent à 396,9 M€ et sont réparties de la façon suivante.



Crédits photos : iStock - Élénia Nenkova - François Gardy - Institut Pasteur.



La Lettre de l’Institut Pasteur spéciale legs, donations et assurances-vie - Directrice de la publication: Yasmine Belkaid. **Directeurs de la rédaction:** Antoine Bogaerts, Frédéric Grosjean. **Rédactrices en chef:** Florence Desparmet et Stéphanie Fournel. **Crédits photos:** iStock, François Gardy - Institut Pasteur.